ISSN 0299-4836

ORDO
LITURGIQUE

DES DIOCÈSES

DE

FRANCHE-COMTÉ :

BELFORT-MONTBÉLIARD,

BESANÇON, SAINT-CLAUDE

29 NOVEMBRE 2026-28 NOVEMBRE 2027

année B

PRÉSENTATION GÉNÉRALE
de la célébration de la Messe et de l'Office

Abréviations.

DSL : Constitution conciliaire *De Sacra Liturgia* (4 décembre 1963).

IM : Présentation générale du Missel romain (texte revu, paru dans l'édition complète du *Missale Romanum*, mai 1970 : voir *Documentation catholique,* n° 1568, août 1970).

NC : Normes universelles de l'Année liturgique et du Calendrier (même édition du *Missale Romanum*).

I. – LES FORMULAIRES DE LA MESSE

L'établissement des formulaires se fait en deux temps : **Quelle messe célébrer ? Avec quels textes ?**

A. – Quelle messe célébrer ?

1. Toute messe est la célébration du Mystère du Christ,
- en communion avec l'Église universelle, avec toute l'Église locale,
- par un peuple concret, avec ses préoccupations et ses besoins.

On devra tenir compte de ces deux aspects complémentaires, mais selon l'importance que revêt chacun d'eux, dans telle circonstance particulière, l'un pourra prévaloir plus ou moins sur l'autre : la mémoire d'un saint s'impose avec moins de force que la célébration de Pâques, et l'existence d'une communauté d'hommes connaît parfois des événements graves dont l'urgence s'impose à la prière.

2. Pratiquement on se conformera au tableau ci-après :

• Dimanches privilégiés (Avent, Carême, T. P.) • Mercredi des Cendres • Semaine Sainte • Jours dans l'Oct. de Pâques • Solennités, 2 novembre	Messe du jour	*M. de funérailles interdites :* • *triduum pascal* • *dimanches privilégiés* • *solennités de précepte*
• Autres dimanches	Messe du jour	• ou M. de sol. ou de fête du Seigneur tombée en semaine et l'objet de la dévotion des fidèles • ou, si besoin et avantage pastoral particulièrement important, M. correspondant à ce cas (sur ordre ou avec permission de l'Ordinaire)
• Fêtes	Messe du jour	• ou, si besoin ou avantage particulièrement important, M. correspondant à ce cas (sur ordre ou avec permission de l'Ordinaire)
• Féries de l'Avent, du 17 au 24 décembre • Jours dans l'octave de Noël • Féries de Carême	Messe de la férie	• ou,si besoin ou avantage pastoral particulièrement important, M. correspondant à ce cas (sur ordre ou avec permission de l'Ordinaire) • ou M. des défunts, si circonstances particulières (annonce de la mort, dernière sépulture, premier anniversaire)
• Mémoires obligatoires [1]	Messe du saint	• ou, si peuple présent, et besoin ou avantage pastoral véritable, M. correspondant à ce cas (au jugement du prêtre)
• Féries de l'Avent (jusqu'au 16 déc.), de Noël (après le 2 janv.), du T. P. [2]	Messe de la férie	• ou M. des défunts, si circonstances particulières (annonce de la mort, dernière sépulture, premier anniversaire)
• Mémoires facultatives [1] • Féries du T. ordinaire	Choix variés	• M. du saint ou de l'un des saints inscrits, ce jour-là, au Calendrier • M. de la férie • M. d'un saint inscrit, ce jour-là, au Martyrologe • M. pour diverses circonstances • M. votive • Samedi : M. vot. de la V. M. • M. des défunts (si on célèbre à leur intention).

[1] Du 17 au 31 décembre et pendant le Carême, la célébration de toute Mémoire est soumise à des règles particulières (voir « Remarques » au début de ces temps).

[2] A ces féries, on peut en outre, célébrer un saint inscrit au Martyrologe ce jour-là (IM 316).

Remarques

3. Dimanches.

La faculté de célébrer, un dimanche du temps ordinaire, une messe autre que celle du dimanche, vise à tenir compte de la piété populaire ou de circonstances exceptionnelles. Ce serait aller contre l'esprit de la réforme que d'en abuser, au détriment de la remise en valeur du cycle normal des dimanches. On utilisera donc ces facultés avec prudence pastorale et souci d'éducation.

4. Féries des Temps privilégiés (Avent, Noël, Carême, Temps pascal).

Même dans les cas où le choix est possible, on n'écartera pas trop facilement les messes de féries durant les Temps privilégiés : il y a là un profit spirituel qu'il ne faut pas négliger, maintenant surtout que l'on dispose des traductions de toutes ces messes de férie.

5. Célébration des Saints.

L'*Ordo* ne signale que les saints inscrits au Calendrier du diocèse (comportant les inscriptions du calendrier général, national, diocésain). Pour la célébration des saints tout à fait locaux, on se rappellera que :

« Les célébrations propres de chaque lieu ou agglomération ou ville sont :
– la Solennité du patron principal,
– la Mémoire du patron secondaire.

Les célébrations propres à chaque église sont :

– la Solennité de l'anniversaire de la Dédicace, si elle est consacrée (si l'on ne connaît pas le jour où l'église a été dédiée, en France, on célèbre cette Solennité le 25 octobre),
– la Solennité du Titulaire,
– la Mémoire du saint ou du bienheureux inscrit dans le Martyrologe ou dans son appendice, dont le corps est conservé à cet endroit. »

(Instruction sur la révision des calendriers particuliers du 24 juin 1970. – D. C. 1970, p. 868.)

Lorsqu'on a le choix entre plusieurs mémoires de saints, on prendra plus volontiers celle qui est liée à l'Eglise locale, celle qui est inscrite éventuellement dans le calendrier particulier (IM 316). On profitera également des possibilités offertes de célébrer, aux jours de mémoire facultative ou de féries non pri-

vilégiées, un saint inscrit au Martyrologe ce jour-là, qu'il soit ou non inscrit dans un Calendrier particulier (par exemple : le patron de telle personne dans l'assemblée, au jour de sa fête, tel saint dont la vie est proche des besoins spirituels de la communauté locale… : Collecte du Commun qui convient, cf. nº 11, p. XI).

Du 17 au 31 décembre, et pendant le **Carême**, les mémoires des saints (qui sont toutes facultatives) sont faites (sauf le **Mercredi des Cendres** et **la Semaine Sainte**) en prenant seulement la collecte du saint, et le reste à la férie.

6. Messes des défunts.

a) La messe des funérailles est permise tous les jours, sauf aux solennités de précepte (Noël, Épiphanie, Ascension, Fête-Dieu, Assomption, Toussaint), les trois derniers jours de la Semaine sainte et les dimanches de l'Avent, de Carême et du Temps pascal.

Lorsque la messe des funérailles est interdite, les funérailles se célèbrent de la façon suivante : Accueil, liturgie de la Parole, dernier Adieu (anciennement Absoute). Notons qu'il ne convient pas que, le dimanche, la messe de paroisse soit une messe des défunts.

Dans le diocèse de Besançon, le *Directoire pour les funérailles catholiques* précise : « *Il n'y aura pas d'obsèques le dimanche, ni les jours de fête suivants : Noël, Ascension, Assomption, Toussaint. Il en va de même pour le 1er janvier* » (*Directoire pour les funérailles*, janvier 2018, p. 12).

b) La messe «quotidienne», à condition qu'elle soit célébrée réellement pour les défunts, est permise aux jours de férie ou de mémoire facultative, pendant le temps ordinaire seulement.
On remarquera que, sauf pour des circonstances particulières, les messes des défunts ne peuvent être célébrées que les jours de féries ou de mémoire facultative du Temps ordinaire. Il serait contre l'esprit de la réforme de les célébrer trop souvent. Les Prières eucharistiques offrent la possibilité de nommer les défunts.

7. Messes de mariage.

Chaque fois que le mariage est célébré au cours de la messe, on dit, en blanc, la messe pour les époux. Le dimanche ou un jour de solennité, cependant, on dit la messe du jour ; on y maintient la bénédiction nuptiale et, si l'on veut, une des formules propres de la bénédiction finale.

Une liturgie de la Parole adaptée à la célébration du mariage est d'une grande importance pour faire la catéchèse du sacrement et exposer les charges des époux. Les jours où la messe propre n'est pas autorisée, on pourra choisir une des lectures parmi celles du Lectionnaire du mariage, à l'exception du Triduum pascal, des jours de Noël, de l'Épiphanie, de l'Ascension, de la Pentecôte, du Saint-Sacrement ou des autres solennités de précepte. De plus, les dimanches du Temps de Noël et les dimanches du Temps ordinaire, on pourra dire intégralement la messe propre du mariage si, du moins, il ne s'agit pas d'une messe dominicale de la paroisse.
Si le mariage est célébré au Temps de l'Avent ou du Carême, ou un autre jour de pénitence, le prêtre demandera aux fiancés de tenir compte du caractère particulier de ces Temps liturgiques. (*On remarquera que le rituel ne parle plus de « temps clos » ni de célébration solennelle ou non du Mariage.*)

B. – Avec quels textes célébrer ?

8. Nous étions habitués à distinguer *l'Ordinaire* (presque immuable) et le *Propre*, qui se présentait avec une certaine unité de l'*Introït* à la Postcommunion. Nous sommes invités, désormais, à considérer plutôt l'unité interne de chacune des parties de la célébration (*rites d'ouverture, liturgie de la Parole, liturgie de l'Eucharistie, rites de conclusion*) et, par conséquent, à porter un regard plus diversifié sur les textes du Propre comme sur ceux de l'Ordinaire qui, eux aussi, maintenant, comportent des choix (préparation pénitentielle, prière eucharistique…).

La détermination des textes se fait en fonction de deux données qui se conjuguent de façons diverses :

– **la messe célébrée** (déterminée selon le tableau du n° 3, p. VI),
– **la fonction de chaque texte dans la messe**.

Le premier élément prévaudra pour la célébration d'une grande fête comme Pâques : la note particulière du jour imprègne tous les textes de la messe. Il en est de même pour les messes rituelles (Initiation, Mariage) et pour les messes des défunts. Au contraire, pour la mémoire d'un saint, on peut, au choix, ou rapporter l'ensemble des formulaires à ce saint, ou ne l'évoquer que dans la Prière d'ouverture (*Collecte*), les autres textes étant déterminés par d'autres critères.

9. Pratiquement, on se conformera au tableau p. X.

MESSES	ANTIENNES d'ouverture et de communion	PRIÈRES		LECTURES
		Prière d'ouverture	Prière sur les dons et après la communion	
• **Dimanches**	Propre	Propre	Propre	Propre
• **Solennités** • **Fêtes**	Propre *ou à défaut* Commun (1)	Propre *ou à défaut* Commun (1)	Propre *ou à défaut* Commun (1)	Propre
• **Mémoires**	Propre *ou à défaut* *au choix* – Comm.(1) – Férie du T. liturgique	Propre *ou à défaut* Commun (1)	Propre *ou à défaut* *au choix* – Comm.(1) – Férie du T. liturgique	Propre (2) *ou au choix* – L. férial (3) – L. Com. des S^{ts}
• **Féries des temps privilégiés**	Du jour	Du jour	Du jour	L. férial (3)
• **Féries du temps ordinaire**	*Choix* dans le « Commun » du T. ordin.	*Choix* dans le «Commun» du T. ordin.	*Choix* dans le «Commun» du T. ordin.	L. férial (3)
• **Messes pour circonstances diverses** • **Messe votive**	Propre	Propre	Propre *ou au choix* Férie du T. liturgique	*Au choix* – L. Circonst. diverses – L. votif – L. férial (3)
• **Messe rituelle (Initiation, Mariage…)** • **Messe des défunts**	*Choix* dans l'ensemble des formulaires proposés	*Choix* dans l'ensemble des formulaires proposés	*Choix* dans l'ensemble des formulaires proposés	Lect. rituels

(1) Soit le ou les Communs mentionnés dans le Missel à la fête ou à la mémoire, soit un Commun général des Saints et des Saintes.

(2) Propre, c'est-à-dire s'il y est fait mention du nom du Saint.

(3) Lectures du jour, ou choix dans les lectures de la semaine, ou d'autres du lectionnaire votif ou « pour diverses circonstances », ou même, pour les messes de groupes particuliers, choix dans l'ensemble des lectionnaires approuvés

REMARQUES

10. Textes du Missel.

Pour célébrer la messe d'un saint, on peut choisir chaque pièce, sauf la Prière d'Ouverture propre lorsqu'elle existe, dans l'un des divers Communs qui le concernent (par exemple, pour un évêque martyr : Commun des pasteurs [évêque], ou des martyrs, ou des saints en général).

Pour célébrer la messe d'une férie du Temps ordinaire, on peut dire l'une des trente-quatre messes présentées par le Missel ou même choisir des prières dans l'un ou l'autre de ces formulaires.

Pour célébrer une messe des défunts, on peut choisir chaque pièce dans l'un quelconque des formulaires pour les défunts (avec les adaptations nécessaires).

11. Lectures.

Dans une communauté qui célèbre quotidiennement (ce peut être éventuellement un tout petit nombre de fidèles), il faut d'abord être attentif au bien que représente le lectionnaire férial dans sa continuité. Il ne serait raisonnable de l'abandonner, en dehors des cas prévus, que pour des raisons très spéciales (IM 316).

Si cette lecture continue a été interrompue en raison d'une fête ou d'une célébration particulière, on peut joindre le texte omis à celui d'un autre jour, ou bien le substituer à celui, moins important, d'un autre jour : un regard sur l'organisation d'ensemble du lectionnaire pour la semaine permettra un choix judicieux (IM 319).

Dans un groupe qui ne célèbre pas quotidiennement (messes hebdomadaires, rassemblements occasionnels), le choix sera plus souple, en fonction des besoins de l'assemblée.

Pourtant, on restera attentif à l'intérêt du lectionnaire férial, avec faculté de choisir parmi les lectures de la semaine celles qui paraissent les plus adaptées (IM 319). Durant les Temps liturgiques privilégiés, les textes ne constituent pas une lecture continue à proprement parler : plus directement orientés vers le mystère de ce Temps, ils aideront à en vivre.

Si l'on choisit les lectures dans l'un des divers lectionnaires : propre ou commun des saints, lectionnaire votif ou « pour diverses circonstances », il demeurera opportun de le faire avec cohérence, suivant une politique réfléchie, profitant avec intelligence des très grandes possibilités offertes.

Dans les messes pour les groupes particuliers, le choix pourra se porter sur des textes plus adaptés à la célébration particulière pourvu que ces textes soient tirés d'un lectionnaire approuvé (IM 319).

12. Prière eucharistique (IM 322).

Avec la parution des traductions durables du Missel Romain les célébrants disposent maintenant de toute la richesse des diverses Préfaces du *Missale Romanum*. L'effort que chacun pourrait consentir de lire une fois toutes ces Préfaces ne serait pas inutile.

Il existe quatre formulaires différents pour la Prière eucharistique. Le choix doit être guidé d'abord par un motif d'ordre pastoral : l'assemblée qui participe à la messe ; par exemple, la Prière eucharistique IV, qui offre un résumé plus complet de l'Histoire du Salut, est la plus concrète et souvent la plus adaptée pour un public de jeunes.

Certaines normes ont été données pour aider – sans le déterminer – le choix du célébrant :

– la **P. E. I** est plus indiquée aux messes ayant un *Communicantes*, un *Hanc igitur* propres, aux fêtes des apôtres et des saints mentionnés dans cette prière, et aussi le dimanche à moins que, pour des raisons pastorales, on ne préfère une autre prière ;
– la **P. E. II** convient mieux aux messes célébrées en semaine ou dans des circonstances particulières. On peut utiliser une autre Préface que celle qu'elle comporte (qui est d'ailleurs la Préface Commune VI), particulièrement celles qui rappellent en abrégé le mystère du salut ;
– la **P. E. III** sera utilisée de préférence les dimanches et jours de fête ;
– la **P. E. IV** comporte une Préface fixe. Ce serait nuire à la bonne intelligence de cette prière que de remplacer cette Préface par une autre : on ne doit donc pas le faire. On peut l'employer quand la messe n'a pas de Préface propre et les dimanches du Temps Ordinaire. Dans cette Prière, en raison de sa structure, il est impossible d'insérer une formule particulière pour un défunt.

Les **P. E. II** et **III** comportent un formulaire développé d'intercession pour les défunts que l'on peut employer quand la messe, même si ce n'est pas une messe des défunts, est célébrée à l'intention de tel ou tels défunts.

La **P. E. III** permet de citer le patron du lieu ou tel saint dont on ne peut faire autrement la mémoire ce jour-là.

N.B. : A ces quatre prières, il convient d'en ajouter six autres qui ont été autorisées et accordées à la France et aux pays francophones :
• deux pour la réconciliation,
• trois pour les assemblées d'enfants,
• une pour les rassemblements.

Remarque importante.
Le prêtre, en choisissant les textes de la messe, considérera le bien spirituel de l'assemblée plus que ses idées personnelles. Il fera ce choix en accord avec les divers ministres, sans exclure les fidèles pour ce qui les concerne directement (IM 313).

Nota bene.

Il n'y a plus jamais de « seconde oraison » permettant de faire mémoire d'un saint dont on ne célèbre pas la messe ou de prier à une intention particulière. Les choix possibles sont beaucoup plus nombreux que par le passé, mais l'option une fois faite est exclusive de toute autre.
Ainsi, pour l'anniversaire de l'ordination épiscopale de l'évêque du lieu, de sa nomination à l'église locale, de l'élection du pape…, on emploie, si c'est possible d'après les tableaux des n^{os} 3 et 10, la collecte appropriée. Si ce n'est pas possible, et de toute façon, on ne manquera pas d'en faire mention dans une intention de la Prière universelle, le dimanche le plus proche.

II. – L'OFFICE DIVIN
selon la nouvelle *Liturgia Horarum*

Au cours de l'année 1980, après une période transitoire, a paru la traduction officielle et intégrale en langue française de *Liturgia Horarum* (office latin en quatre volumes). Désormais, on a à sa disposition l'Office des Heures selon deux présentations :

1. L'office intégral : intitulé *La Liturgie des Heures*, en quatre volumes. On y trouve l'office dans son intégralité jour après jour. Chaque volume est conçu pour être un « tout » sans renvoi à un autre volume.

2. L'office allégé : intitulé *Prière du Temps Présent* -nouvelle édition- en un seul volume (et deux formats) qui contient tout l'office sauf les lectures bibliques et patristiques et leurs répons. Il ne comporte également qu'une « heure » pour le milieu du jour. Si l'on utilise ce volume, il faut le compléter, pour l'Office des lectures, par le *Livre des Jours* paru en 1984 dans une édition entièrement remaniée.

Il n'y a, dans cet *Ordo*, que très peu d'indications concernant directement l'usage de :

Liturgia Horarum
Prière du Temps présent

Toutes indications sont données jour par jour dans chacun de ces deux ouvrages.
Pour ce qui concerne la structure de l'Office, et surtout la théologie et la spiritualité de la Prière de l'Église, il est bon de lire la *Présentation générale de la Liturgie des Heures* (1).

13.« Le prêtre célébrant avec une communauté chrétienne, entre avec elle dans la prière du Christ et dans l'œuvre du salut qui ne cesse de s'opérer au sein de l'Église : l'unité de l'Église est signifiée visiblement ; c'est surtout alors que l'Office prend tout son sens.
Même lorsque la communauté n'est pas rassemblée, la prière de l'Office est faite au nom de tous et pour tous… Les prêtres seront aidés à célébrer l'Office par la conscience qu'ils ont de l'importance de la prière pour la vie sacerdotale… Pour les religieux et religieuses, l'Office divin est un moyen privilégié de la rencontre avec Dieu et de la prise en charge de tout le monde contemporain. » (Lettre de Mgr Boudon, président de la Commission épiscopale francophone.)

14.« Les évêques, les prêtres et les autres ministres sacrés, qui ont reçu de l'Église mandat de célébrer la liturgie des heures, s'acquitteront chaque jour de son cycle complet, en observant, autant que possible, la vérité des heures.
En premier lieu, ils accordent l'importance qui leur est due aux heures qui sont comme les pôles de cette liturgie, c'est-à-dire à celle du matin et à celle du soir ; ils veilleront à ne pas les omettre sans raison grave.
Ils assureront fidèlement aussi l'office des lectures, qui est, par excellence, la célébration liturgique de la Parole de Dieu. C'est ainsi qu'ils accompliront chaque jour la fonction qui leur est propre, à titre particulier, de recevoir eux-mêmes la Parole de

(1) Texte et commentaire dans *La Prière du Temps présent pour le peuple chrétien*, traduction officielle de l'*Institutio generalis de Liturgia Horarum.* Commentaire par le P. Roguet. Coédition, Paris, 1971.
Les prêtres, religieux, religieuses et laïcs qui prient l'Office en latin ont pu se procurer les volumes de la *Liturgia Horarum* aux Editions vaticanes ou à la Maison Lethielleux, Paris.

Dieu pour devenir de plus en plus parfaitement les disciples du Seigneur, et savourer plus profondément les insondables richesses du Christ.
Pour mieux sanctifier la journée entière, ils auront à cœur de célébrer l'heure médiane, et aussi les Complies, pour achever intégralement l'Œuvre de Dieu, et se recommander au Seigneur avant de se coucher. »
(Présentation générale de la Liturgie des Heures, nº 29.)

1. La prière du matin et la prière du soir.

15.« Les Laudes comme prière du matin, et les Vêpres comme prière du soir, d'après la vénérable tradition de l'Église universelle, constituent les deux pôles de l'Office quotidien, et doivent être tenues pour les heures principales et être célébrées en conséquence. » (DSL 89 a.)
La célébration des dimanches, des solennités et des fêtes du Seigneur tombant un dimanche commence par l'Office du soir la veille.

16.L'introduction de l'Office d'une journée comporte le verset : *Seigneur, ouvre mes lèvres…*, immédiatement suivi du *Gloire au Père* et du psaume 94, pour lequel la forme responsoriale avec refrain est la plus indiquée. L'heure qui suit commence par l'hymne.
Le psaume 94 pourrait être remplacé par un autre psaume convenant à cette fonction, par exemple le psaume 99, 66, 23, etc. Si l'on commence par l'Office du matin, on peut même l'omettre complètement et passer directement à l'hymne.

2. L'Office des lectures.

17.L'Office des lectures est organisé pour être célébré à n'importe quelle heure du jour ou pendant la nuit (jamais cependant avant l'Office du soir de la veille). Il vise à nourrir la prière par une médiation assez importante de la Sainte Écriture, des psaumes et d'une lecture « chrétienne » tirée d'un Père de l'Église, d'un auteur spirituel, ou consistant dans une brève biographie ou un extrait des œuvres du saint que l'on célèbre.

3. L'Office du milieu du jour.

18.Il peut être célébré aussi bien dans la matinée ou l'après-midi qu'aux environs de midi. Il est recommandé de prendre l'hymne correspondant à l'heure de la célébration ; on peut cependant choisir d'autres hymnes.

19.Ceux qui célèbrent trois Heures de prière au cours de la journée prendront pour l'une d'elles (au choix…, et l'on peut varier d'une semaine à l'autre) la psalmodie donnée pour l'Office du milieu du jour et, pour les deux autres Offices, les psaumes indiqués ci-dessous :

– **Tierce** : 119, 120, 121.
– **Sexte** : 122, 123, 124.
– **None** : 125, 126, 127.

Les lectures, le verset et l'oraison, si l'on n'a pas les textes appropriés, seront, provisoirement, les mêmes qu'à l'Office du milieu du jour ou bien, si l'on veut changer, on les prendra à l'Office du milieu du jour d'une autre semaine, à la même journée.

Noter que l'heure de Prime est supprimée.

4. Les Complies.

20.Cet Office est célébré avant le coucher, même après minuit. On peut le faire précéder de l'examen de conscience qui, en célébration commune, peut être inséré dans un acte pénitentiel.

Ce sont les psaumes du dimanche que l'on emploie aux Solennités, après les premières vêpres comme après les secondes. D'ailleurs ces mêmes psaumes du dimanche peuvent être pris tous les jours à la place de ceux qui sont indiqués pour le jour de la semaine.

A la fin de Complies, on a le choix entre les diverses antiennes à la Vierge Marie, sauf au Temps Pascal, pour lequel est réservée l'antienne *Regina Caeli*. On peut remplacer cette antienne par un chant connu à la Vierge. Après l'antienne à la Vierge, on ne dit plus ni verset ni oraison.

Remarques

21.Aux jours de mémoire facultative (sauf du 17 au 31 décembre et en Carême) et aux jours de férie (Avent jusqu'au 16 décembre, Noël, Temps Pascal, Temps ordinaire), on peut célébrer, à la place de l'Office du jour, l'office d'un saint inscrit ce jour-là au Martyrologe. En dehors des solennités, dimanches de l'Avent, du Carême, du Mercredi des Cendres, de la Semaine Sainte, de l'octave de Pâques, pour un juste motif, on peut choisir tout ou partie d'un Office autre que celui du jour. Celui-ci est alors célébré comme votif.

22.Que l'on prie seul ou que l'on prie en groupe, des *éléments fondamentaux* doivent toujours être maintenus : l'hymne, la psalmodie, la lecture de la Parole de Dieu, l'intercession. Ce sont des moyens privilégiés de la prière de l'Église.

La célébration des *autres éléments* sera adaptée à la situation de celui ou de ceux qui prient, sans majorer l'importance des éléments dont une prière commune a besoin pour être possible, unifiée (acclamations, versets, répons, refrains, etc.), mais qui ne sont pas nécessaires à la prière privée, et des « rubriques » inévitables pour la bonne ordonnance d'une telle prière de groupe.

23.L'introduction à la prière se fera :
– soit par une formule brève,
– soit par un temps de silence,
– soit par une invocation libre à l'Esprit-Saint.

24.Pour les *hymnes*, on peut toujours substituer aux hymnes proposées dans *Prière du Temps présent* d'autres textes indiqués à un autre jour ou au Supplément. On peut aussi employer des hymnes latines (*Veni Creator, Ave Maria stella, Jam lucis orto sidere, Lucis Creator…*) aux jours et heures où elles conviennent.

25. La lecture d'un *psaume* sera continue ou entrecoupée de pauses de silence. Si la méditation se développe à partir d'un texte, il sera bon de s'y arrêter. Lorsqu'un même psaume est divisé en sections, il n'y a pas d'inconvénients à le dire en entier sans interruption avec la première antienne seulement.

On profitera largement des souplesses accordées pour utiliser les éléments qui favorisent le plus pour chacun la prière à partir du psaume : titre, silence, citation ou antienne du Nouveau Testament (qu'il sera inutile de répéter à la fin).

Celui qui prie seul, aussi bien que ceux qui célèbrent l'Office en commun, pourront préférer d'autres textes à ceux qui sont indiqués, textes reflétant le même esprit, placés dans le même Temps

liturgique ou à un autre jour : cela peut s'appliquer aux hymnes, aux psaumes, aux lectures, aux répons brefs, aux prières d'intercession et aux oraisons. Cependant, les dimanches, aux solennités et aux fêtes du Seigneur, aux féries de Carême et de la Semaine Sainte, aux jours de l'Octave de Pâques et de celui de Noël, aux féries de l'Avent du 17 au 24 décembre, on doit employer les formulaires qui sont propres ou appropriés à la célébration du jour. Par ailleurs, lorsque l'Office est célébré, le dimanche, avec concours du peuple, on peut, si cela paraît utile, prendre les psaumes d'une autre semaine que celle qui est en cours, ou même d'autres psaumes, choisis pour initier progressivement les participants à la prière des psaumes.

26. Lectures. – L'écoute de la Parole de Dieu pourra se prolonger dans le silence, en s'inspirant ou non du répons. A l'Office du matin, comme à l'Office du soir, les lectures proposées sont brèves, mais peuvent toujours être allongées pour que la lecture soit plus adaptée à celui qui prie seul ou à la vie de la communauté. Rien n'empêche de choisir d'autres textes bibliques empruntés soit à la lecture de la messe, soit à l'Office des Lectures, soit à d'autres passages de la Sainte Écriture. Le soir, on lit toujours un passage du Nouveau Testament.

27. Conclusion. – Si c'est un prêtre ou un diacre qui préside, il peut conclure, après l'oraison, par : *Le Seigneur soit avec vous*, la bénédiction, comme à la messe et : *Allez dans la paix du Christ*. Sinon, on dit simplement la bénédiction indiquée et : *Bénissons le Seigneur*, ce qui peut être omis dans la prière individuelle.

28. Office et Messe.

Dans la célébration publique et commune, à condition que ce ne soit pas au détriment de l'intérêt pastoral, on peut établir une articulation plus étroite entre la messe et l'office.

Si on célèbre l'Office du matin ou l'Office du soir immédiatement avant la messe, on a la structure suivante :

1. On peut commencer par le verset d'introduction et l'hymne (surtout aux jours de férie), ou par le chant et la procession d'entrée suivie de la salutation du prêtre (surtout aux jours de fête).

2. Psalmodie de l'Heure.

3. *Gloria in excélsis*, s'il y a lieu.

4. Prière d'ouverture de la messe, à partir de quoi la messe continue comme de coutume.
Les jours de férie, on peut substituer à la Prière universelle les formulaires d'intercession de l'Office.

5. Après la communion, qui est accompagnée éventuellement de son chant propre, cantique évangélique.

6. Prière après la communion, le reste de la messe comme d'habitude.

Si l'on célèbre l'Office du milieu du jour immédiatement *avant* la messe, on procède de la même façon (en omettant, si on le juge bon, la Préparation pénitentielle et le *Kyrie*), et la messe se poursuit comme d'habitude après la Prière d'ouverture.

Si l'on célèbre l'Office du milieu du jour ou l'Office du soir immédiatement *après* la messe, on dit la Prière après la communion, puis on prend la Psalmodie de l'Heure que suivent, ou bien l'oraison conclusive de l'Office (Office du milieu du jour), ou bien le *Magnificat* avec son antienne et l'oraison conclusive (Office du soir). On omet les prières d'intercession et le « Notre Père ».

Si l'Office des lectures précède un autre Office : à la fin de l'Office des lectures, on omet oraison et conclusion, au début de l'autre Office, on omet le verset d'introduction.

INDICATIONS PRATIQUES GÉNÉRALES
pour célébrer l'office

Dimanche
- Tout comme à chaque dimanche à l'Ordinaire, au Psautier et au Propre suivant les divers Temps liturgiques ;
- Il y a des premières vêpres (le samedi soir) et les deuxièmes vêpres le soir du jour.
- A l'Office des lectures, après la seconde lecture et son repons, on dit l'hymne de louange (*Te Deum*), sauf en Carême.

Solennités
- Aux premières vêpres : tout au Propre ou au Commun.
- Complies : du samedi.
- A l'Office des lectures : tout au Propre ou au Commun ; on dit toujours l'hymne de louange (*Te Deum*).
- A Laudes (office du matin) : tout au Propre ou au Commun avec les psaumes du dimanche semaine I.
- A l'heure du milieu du jour :
  - hymne qui convient à l'Ordinaire,
  - antienne, lecture, verset et oraison au Propre ou au Commun,
  - psalmodie : - s'il y a des psaumes propres, on les dit,
    - s'il n'y en a pas et que la solennité tombe un dimanche, on dit les psaumes de l'heure du milieu du jour du dimanche semaine I,
    - sinon on prend les psaumes de la psalmodie complémentaire.

N.B. Ceux qui célèbrent trois heures de prière au cours de la journée prendront, pour les deux autres heures, la psalmodie complémentaire (cf. p. XVI, § 19).

- Aux secondes vêpres : tout au Propre ou au Commun.
- Complies : du dimanche après les secondes vêpres.

Fêtes
- Les premières vêpres sont dites seulement aux fêtes du Seigneur tombant un dimanche.
- Complies : du samedi après les premières vêpres.
- Office des lectures : tout au Propre ou au Commun ; on dit toujours l'hymne de louange (*Te Deum*).

- Laudes : tout au Propre ou au Commun avec les psaumes du dimanche, semaine I.
- Office du milieu du jour :
  - hymne qui convient ,
  - lecture, verset et oraison au Propre ou au Commun,
  - les psaumes, propres s'il y en a, sinon ceux du jour de la semaine.
  - Aux autres heures : psalmodie complémentaire.
- Deuxièmes vêpres : tout au Propre ou au Commun.
- Complies : du jour de la semaine.

Mémoires (obligatoire ou facultative)
- A Laudes, Vêpres et Office des lectures :
  1) psaumes avec antiennes : du jour de la semaine,
  2) antienne de l'invitatoire, hymne, lectures avec leurs répons,
     antiennes des cantiques évangéliques, prière d'intercession :
     - s'il y en a des spéciales, celles de la mémoire,
     - sinon au choix, celles de la férie courante ou du Commun,
  3) l'oraison est toujours de la mémoire.
- A l'Office des lectures :
  1) la lecture biblique avec son répon est celle du Temps liturgique ;
  2) la seconde lecture (hagiographique) avec son répons est celle du Propre ou du Commun :
     si cette lecture fait défaut, on prend la lecture patristique de la férie courante.
- A l'Office du milieu du jour (ainsi qu'aux autres petites heures) de même qu'à Complies : tout de la férie courante.

Féries
- Tout à l'Ordinaire, au Psautier et au Propre, selon les divers temps liturgiques pour chaque heure de prière.
- A l'Office des Lectures : on ne dit jamais le *Te Deum*.
- L'oraison
  - à l'Office des lectures est celle du Propre à ce jour
  - aux autres heures :
    celle du psautier pour le Temps ordinaire
    celle du Propre (à chaque jour) pour les autres temps liturgiques.

Fêtes mobiles

Cendres		10 février	Pentecôte	16 mai
Pâques	:	28 mars	Saint-Sacrement	30 mai
Ascension	:	6 mai		

Début de l'année liturgique - Année B : 1er dimanche de l'Avent : 29 novembre 2026

Jours d'abstinence : Mercredi des Cendres ; tous les vendredis de Carême.

Jours de jeûne : *obligatoires* : Mercredi des Cendres, Vendredi Saint.
recommandé : Samedi Saint.

INDICATIONS PRATIQUES

A. – MISSEL

1. A la messe, on ne dit le *Gloria* et le *Credo* que lorsque c'est explicitement indiqué dans *l'Ordo*. Aux messes auxquelles participent les fidèles, on peut toujours remplacer le ***Credo de Nicée*** par le ***Symbole des Apôtres***.

2. Les préfaces des Saints, des Martyrs, des Pasteurs, des Vierges et des Religieux sont obligatoires pour les Solennités et les Fêtes des Saints qui appartiennent à chacune de ces catégories. Elles peuvent aussi être employées pour les mémoires de ces Saints. Considérées comme propres, elles excluent l'emploi de la Prière eucharistique n° IV lorsqu'on les utilise.

B. – LECTIONNAIRES

3. L'ensemble du Lectionnaire comprend :

- le *Lectionnaire du dimanche* (deux formats),
- le *Lectionnaire de semaine* (Avent-Noël, Carême-Temps Pascal, Temps ordinaire),
- le *Lectionnaire des Défunts* (dernière éd. 1982).
- le *Lectionnaire des Saints et des messes rituelles* n'est obligatoire que s'il est fait mention, dans les Lectures, du Saint ou du Mystère que l'on célèbre, ainsi que pour les fêtes et les solennités.
- le *Lectionnaire du baptême*
- le *Lectionnaire du mariage*
- le *Lectionnaire de la Passion*

C. – OFFICE DIVIN

4. L'indication : *Semaine I, II, III, IV*, donnée chaque dimanche dans *l'Ordo*, désigne la semaine qu'il faut choisir pour l'Office dans le *Livre des Jours*, *Prière du Temps présent* et dans *Liturgia Horarum*.

D. PATRON, TITULAIRE, DÉDICACE

5. Chacun doit ajouter au calendrier régional le patron du lieu où il réside, le titulaire de l'église à laquelle il est attaché et, le cas échéant, l'anniversaire de la dédicace de cette même église. Ce sont trois *solennités* qui l'emportent sur les dimanches ordinaires, mais qu'on reporte au lundi, si elles arrivent un dimanche de l'Avent, du Carême ou du Temps pascal. L'office comporte des premières vêpres et doit être pris entièrement au propre et au commun. A la messe, on dit le *Gloria* et le *Credo*.

6. Les patrons secondaires sont des *mémoires* obligatoires. On prend les antiennes et les psaumes du psautier. La messe ne comporte ni *Gloria*, ni *Credo*.

E. – PROPRE DIOCÉSAIN

7. Pour les diocèses de Besançon et de Belfort-Montbéliard, trois fascicules ont été imprimés en 1989, pour les célébrations propres à ces diocèses : 1 Missel, 1 Lectionnaire, 1 Liturgie des heures.
Pour le diocèse de Saint-Claude, deux fascicules ont été imprimés : 1 Missel (1987), 2 Liturgie des heures (1993).

Principales abréviations

Ant.	Antienne
Ap.	Apôtre
Bened.	Benedictus
Compl.	Complies
Cr.	Credo
D.	Docteur
Dim.	Dimanche
E.	Evêque
Gl.	Gloria
Invit.	Invitatoire
Lect.	Lecture (Messe ou Office)
LD	Lectionnaire dominical
LF	Nouveau Lectionnaire férial
LS	Lectionnaire des Saints, des messes votives et pour diverses circonstances
M., Mm.	Martyr (s)
Mém	Mémoire obligatoire
Mém. Fac	Mémoire facultative
Oj	Office du milieu du jour
Ol	Office des lectures
Om	Office du matin
Os.	Office du soir
PE.	Prière eucharistique
Pf.	Préface
Pp.	Pape
Pr..	Prêtre
Pr.	propre
R.	Religieux (se)
St, Ste.	Saint, Sainte
Sts, Stes	Saints, Saintes
Sol.	Solennité
suiv.	suivant
T.O.	Temps Ordinaire
T.P.	Temps Pascal
V.	Vierge
pr. dioc.	Propre diocésain